

Mercredi 14 décembre 2011

## Communiqué de presse

### Le groupe de travail ANEM/Education nationale co-produit une circulaire inédite sur l'école en montagne

Comme il s'y était engagé le 10 mai 2011, lors de sa rencontre avec l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) représentée par son président Vincent DESCOEUR, député du Cantal, et par sa secrétaire générale, Chantal ROBIN-RODRIGO, députée des Hautes-Pyrénées, Luc CHATEL, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, a installé le 27 juillet 2011 un groupe de travail sur la prise en compte des caractéristiques des écoles de montagne en matière d'instruction de la carte scolaire. Ce groupe de travail a finalisé, ce jour, une circulaire inédite sur l'école en montagne qui sera diffusée prochainement aux recteurs et inspecteurs d'académie.

Deux préalables ont conditionné les travaux de ce groupe :

- 1) disposer d'une base d'éléments descriptifs et statistiques partagée,
- 2) élaborer des règles de préparation de la carte scolaire propres aux écoles « de montagne », qui devront servir de cadre de référence partagé aux services académiques et aux communes, pour préparer les rentrées scolaires.

Ce groupe de travail s'est réuni trois fois depuis son installation afin de parvenir aujourd'hui à l'élaboration d'une circulaire ministérielle recensant les bonnes pratiques à destination des recteurs et des inspecteurs d'académie et qui respecte les principes actés, notamment :

- la concertation en amont et pendant toute la phase de préparation de la rentrée scolaire.
- la prise en compte des contraintes propres aux écoles de montagne : durée et conditions de transport, aléas climatiques, déclivité, isolement...
- la nécessité de disposer d'études d'impact pour une vision prospective.
- le soutien pédagogique aux écoles pour éviter leur isolement, par la constitution de réseaux d'animation et le développement des usages du numérique.

Ce guide de bonnes pratiques, qui est l'aboutissement d'une collaboration fructueuse, sera diffusé par voie de circulaire dont l'objet est de rappeler les règles et les modalités de gestion ayant vocation à s'appliquer dans les zones de montagne. Ces préconisations s'inscrivent dans un dispositif global, visant à concilier qualité de l'enseignement et gestion des moyens, en concertation avec les collectivités territoriales ; et elles répondent particulièrement aux attentes exprimées par l'ANEM.

#### Contacts presse :

Service de presse : 01 55 55 30 10  
ANEM : 01.45.22.17.58-

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)  
[o.lamoureux@anem.org](mailto:o.lamoureux@anem.org)